

Les brèves

de **La Tour**

JUILLET 2017 – N°5



Bulletin d'information de la commune de La Bâtie-Vieille

Le petit mot du Maire

Chers concitoyens,



En ce mois de Juillet 2017, la période électorale est enfin terminée.

Aux longs mois de discussions et de tergiversations succède la reprise de l'action politique dans notre pays.

Souhaitons bonne chance à nos élus qui devront nous démontrer le bien-fondé de leurs propositions.

Souhaitons également que les priorités vitales pour notre commune et leur soutien technique et financier des différents services de l'État ne se réduisent pas davantage afin que nous puissions réaliser nos projets en cours (assainissement, voiries, aménagement de nos hameaux).

Notre nouveau Président exclut une baisse unilatérale des dotations aux territoires mais il nous demande de réaliser 10 milliards d'euros d'économies d'ici à 2022. En supprimant ¼ des Départements? Comprenne qui pourra...

Une des mesures décidée pour alléger les dépenses des communes est le retour aux quatre jours d'école.

Je comprends le souhait des parents et des enseignants de revenir à une semaine plus simple mais je ne peux que regretter que tous les efforts entrepris depuis 2014 avec une implication totale d'enseignants, de parents et de bénévoles parfois, pour assurer les activités périscolaires souvent fortes intéressantes, soient mis aux oubliettes aussi rapidement.

La rentrée scolaire de 2017 verra notre école accueillir en plus des Cm1 et des Cm2, la section des Ce2, ce qui soulagera l'école de Rambaud.

De ce fait, nous profiterons de l'été pour refaire la « cuisine » et le plafond de la salle polyvalente pour offrir à nos enfants et à vous-même, utilisateurs de notre salle, de meilleures conditions de normes et d'hygiène.

Les toilettes de l'école seront également refaites à neuf et donc mises aux normes ainsi que les accès et les dalles de nos pièces de rangement sous l'école.

Enfin dès l'automne, nous aménagerons une salle média, modeste certes, mais moderne et conviviale dans l'ancienne garderie du bâtiment communal.

Je ne désespère pas de démarrer les grands travaux d'assainissement du Grand Larra et du village avant la fin de l'année, je vous informerai personnellement et individuellement de l'avancement de ce projet avant la fin de l'été.

Je continue mes démarches pour obtenir les dernières subventions qui nous manquent pour pouvoir boucler le budget concernant ces importants investissements.

Je vous souhaite à tous un bel été et de bonnes vacances, pour ceux qui en prennent et vous dis à très bientôt.

Votre Maire
Francis CESTER

RAPPEL CONCERNANT L'ÉLAGAGE OU L'ABATTAGE DES ARBRES

Suite aux nombreux appels de nos concitoyens réclamant le débroussaillage et l'élagage des haies et des arbres le long des voies communales et des chemins ruraux, je rappelle que la commune, même si elle participe volontairement à l'entretien de ces voies et chemins ruraux n'en a pas la charge exclusive. En effet, ce sont les riverains propriétaires qui doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées au droit de leur propriété.

Au droit d'une propriété communale, c'est évidemment la commune qui élague.

Il existe un arrêté municipal daté du 29 avril 2015, affiché en permanence sur les panneaux d'informations du chef-lieu et des hameaux qui explique les obligations de chacun.

Je vous invite donc à le relire et à le respecter :

La commune veillera désormais à son application.

Je demande donc à tous les propriétaires concernés de respecter cet arrêté.

Dans le cas d'impossibilité de procéder à cet entretien, pour des raisons diverses mais valables (personne seul(e) et/ou âgé(e), absence du propriétaire non résident sur la commune, etc...) je vous demande de contacter la mairie pour trouver une solution envisageable.

Dans tous les cas, les éventuels travaux entrepris seront à la charge des dits propriétaires.

COMMUNE DE LA BATIE-VIEILLE

ARRETE MUNICIPAL n°3 CONCERNANT L'ELAGAGE OU L'ABATTAGE DES ARBRES

LE MAIRE DE LA BATIE VIEILLE,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.116-2 et R.114-1 du Code de la Voirie Routière,

VU le code rural de la pêche maritime,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que les branches et racines d'arbres et haies plantés en bordure des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et des branches mortes pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

CONSIDERANT qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales.

ARRETE

ARTICLE 1. – Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.

ARTICLE 2. – Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public, de téléphone installés sur le domaine communal.

ARTICLE 3. – Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

ARTICLE 4. – En bordure des voies communales, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, la commune obligera les propriétaires riverains et leurs représentants à effectuer l'élagage par toutes les voies de droit.

ARTICLE 5. – En bordure des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant)

ARTICLE 6. – En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

ARTICLE 7. – Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins. Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, la commune les obligera à effectuer l'élagage ou l'abattage par toutes les voies de droit.

ARTICLE 8. – Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

ARTICLE 9. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. – M Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Gap pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à la Bâtie Vieille, le 29 Avril 2015

Le Maire,
Francis CESTER



POUR RAPPEL, VOICI QUELQUES RÈGLES DU CODE CIVIL :

Obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (article 671 du code civil)

Les distances à respecter sont les suivantes :

Pour les plantations qui peuvent dépasser 2 mètres de haut à l'âge adulte: distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative.

Pour les plantations de moins de 2 mètres : distance fixée à 0.50 mètre de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc; de l'autre côté, c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Vos plantations empiètent sur le domaine public :

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi, les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (Article R116-2-5^e du Code de la Voirie routière). Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24^e), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.
- La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.
- La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque Préfet peut dans son Département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

En direct du Conseil

RÉALISATIONS DU SEMESTRE PASSÉ

Nouveaux tarifs de l'eau : Délibération n° 30/2017 du 16 juin 2017.

Pour équilibrer notre budget eau de la commune et afin de compenser le coût d'achat de l'eau brute, réactualiser la part fixe à moins de 40% du total facture et ouvrir nos droits aux subventions de l'agence de l'eau, il est nécessaire de revoir notre tarif de l'eau.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comprendre cette nouvelle tarification qui intègre l'augmentation de l'abonnement à 10€ par semestre dès le 1^{er} Juillet 2017 ainsi que l'augmentation de l'eau en elle-même à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Exemple d'évolution du prix de l'eau calculé sur une base de 120m³ de consommation:

Au	01/01/2017	01/07/2017	01/01/2018
Base	120 m ³	120 m ³	120 m ³
Semestriel	95,36 €	105,36 €	111,36 €

Pour l'eau agricole, seul le m³ consommé passe à 0.40€ le m³ au lieu de 0.35€, sans augmentation d'abonnement.



- Le panneau de basket a été déplacé devant le portail de l'école. L'emplacement a été goudronné pour une meilleure pratique de ce sport.
- La commune a fait l'acquisition de 2 barnums (10mx6m) qui seront mis en location, uniquement aux associations et aux résidents de la commune.
- La sonorisation portative également acquise par la commune a émis son 1^{er} son lors de la cérémonie du 8 mai.

Dénomination des rues :

Suite aux diverses propositions des bastidons, les noms retenus sont les suivants :

Le Village

rue1 : montée de l'Eglise
rue2 : rue du Four neuf
rue4 : route des Saules
c1 : place de la Mairie
c3 : l'Esplanade
cr18 : chemin du bois Vescal
cr35 : chemin des Granges
rte9 : route du Fraîne
vc7 : chemin du Collet
vc8 : impasse du Collet
vc12 : rue de la Thomasse

Le Grand Lara

place de la Fontaine
rue20 : rue de la Fontaine
rue21 : rue du Centre
rue22 : impasse de l'Aire
rue23 : rue du Four
rue24 : impasse de la Chapelle
vc14 : chemin de Jailla
vc15 : chemin des Trousses
vc3 : route des Cordeliers

Les Guérins

rue10 : rue de la Fontaine
rue11 : la Ruelle
cr45 : impasse du Four
vc6 : route des Comtes
entrée village : la Placette

Les panneaux seront installés dès l'automne...

- L'accès aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes et de l'école a été finalisé par une rampe et une barrière de protection joliment fleurie pour la saison.
- Voirie : Goudronnage de l'accès au Collet et de la route de l'Hermitage (hameau des Guérins).

LES PROJETS A VENIR

- Rénovation de la salle des fêtes : création d'un espace "préparation repas", réfection complète du plafond et de l'éclairage.
- Aménagement de l'ancienne salle de garderie (transférée dans la salle de classe) en médiathèque.
- Transformation des anciennes caves en locaux de stockage pour les associations et l'école.
- Mise en conformité de l'accès des toilettes de l'école aux personnes à mobilité réduite.

Evènements festifs et culturels

Fidèle à sa tradition, le CCAS a organisé le 29 janvier dernier le repas des aînés sur le thème de l'Alsace. Choucroute, costumes traditionnels pour le staff, chants et danses variées accompagnés par le joyeux trio Les Balladins. Rendez-vous l'année prochaine sur un nouveau thème !



Le 14 janvier, la commune a accueilli la cérémonie de la Sainte-Barbe. A l'invitation du lieutenant Pierre Mancari responsable du Centre d'Incendie et de Secours de La Bâtie-Neuve, le maire Francis Cester, Joël Bonnafoux président de la communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance et Laurent Nicolas, maire d'Avançon, étaient au côté du commandant Noël du service départemental d'incendie et de secours pour présider cette cérémonie.

Après les honneurs au drapeau et la revue des effectifs il a été procédé aux passages de grades et remises des Médailles et Casques. Le lieutenant Mancari a dressé le bilan de 2016: maintien des effectifs à 25, légère baisse des interventions. Le commandant Noël a redit son attachement au volontariat, seul solution pour Les Hautes alpes et a réitéré son appel au volontariat. L'échelon argent a été remis au lieutenant Mancari pour ses cinq années à la tête du CIS de la Bâtie-Neuve.



La vie associative

LE PETIT MONDE :

“Sainte-Agathe” :

Cette année, la soirée s’est déroulée le vendredi 3 février à la salle polyvalente. Les dames et demoiselles de 5 à 80 ans et plus, ont profité en toute convivialité de ce moment de partage et d’échanges dans une ambiance musicale fort agréable. Pendant ce temps, ces messieurs sont partis déguster un repas au restaurant pour fêter la Saint-Agathon.

Destination Portugal :



Du 13 au 23 mai, un groupe de bastidons est parti destination Lisbonne (Portugal). Ils ont découvert la côte occidentale pour arriver à Cabo Di Rocca, pointe la plus occidentale de l’Europe. Ils ont également visité des villes magnifiques comme Lazare, Bathalha, Fatima ou encore Alcobaca. Coimbra, ville universitaire, cité des arts et des lettres ainsi que Porto et sa croisière sur le Douro furent les découvertes du 3^{ème} jour. Suivirent les visites de la province de Minho, terre de vignoble et Braga, ville épiscopale avec son sanctuaire prédominant la cité. Tous les participants ont passé un excellent séjour et sont rentrés la tête pleine de souvenirs empreints des paysages superbes du Portugal.

Repas d’été :



La paella a été organisée ce dimanche 25 juin. Ce plat espagnol, préparé par notre ami Alain aidé des petites mains toutes bénévoles a régalé les gourmands. Un concours amical de jeu de boules s’est ensuite déroulé tout l’après-midi tandis que retrouvailles et discussions sous le tilleul se prolongeaient jusqu’en soirée.

Projets d’automne :

Journée visite du parc des oiseaux à Villars les Dombes fin septembre et repas “Chèvres salée” en novembre.

LES RETROUVAILLES :

Le carnaval s’est déroulé le samedi 11 mars sous un beau soleil printanier. Après avoir parcouru les rues du village et des lotissements alentours, petits et grands se sont retrouvés à la salle polyvalente pour déguster crêpes et autres friandises récoltées durant tout le parcours.

Le premier concours de mounes a été organisé le vendredi 7 avril en soirée. Avec l’appui pour l’organisation de Stéphane du bar “le Commerce” de la Bâtie-Neuve (que nous remercions pour son aide), les parties se sont succédées jusque tard dans la soirée.



En partenariat avec les **Eclaireurs Evangéliques de France**, le samedi 29 avril après-midi, notre association a organisé une opération de ramassage des déchets qui traînent dans la nature. Les jeunes, accompagnés de leurs animateurs ont ainsi nettoyé les abords de la tour et une partie des rives du ruisseau de Fontmartine. Dans la bonne humeur et avec motivation, ils ont ramassé de grandes quantités de verre usagé, plastiques et autres déchets en tout genre. L’après-midi s’est clôturé autour d’un goûter revigorant et bien mérité à refaire l’année prochaine !

Feu de la Saint-Jean :



Le 24 juin au soir, pour la 5^{ème} année consécutive, a eu lieu le feu de la Saint-Jean qui annonce l’arrivée de l’été. Cette année, les nombreuses personnes présentes ont profité de la douceur d’une belle soirée estivale, en dégustant les grillades en toute convivialité avant que les flammes ne s’élancent vers le ciel.

ÉCLAIREURS EVANGÉLIQUES DE FRANCE



Le 1^{er} avril la marche sponsorisée traditionnelle est partie du Refuge Napoléon, en passant par les balcons du Gapençais, La Roche des Arnauds, Pelleautier, Sainte-Marguerite et Tréchatel pour arriver à Gap.

Une centaine de jeunes, parents et amis se sont dépassés dans la belle nature autour de Gap pour faire le plus de km possible. Les plus courageux ont fait 54 km. Les premiers se sont arrêtés dans l’après-midi, les derniers à minuit, cherchant les balisages aux lampes de poche.

Le 28 mai, la fête du scoutisme a eu lieu sur la place du village. 130 scouts, parents et amis sont venus pour passer une journée inoubliable sous une météo extraordinaire. Au programme : sketches, mimes, réflexions, chants, barbecue et une grande kermesse avec plein de stands traditionnels et innovants.

Au mois de juillet, c’est l’aboutissement de l’année : le camp d’été en Saône et Loire ; deux semaines pour les enfants et trois semaines pour les ados dans une forêt de 300 ha pour mettre en pratique ce qu’ils ont appris pendant l’année.

ÉVÈNEMENT A VENIR

Descente de caisses à savon début septembre.

Actualité du RPI

(REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL)

- Suite au conseil d’école du jeudi 15 juin 2017, il a été voté à l’unanimité des parents délégués, des enseignants et représentants des mairies, l’arrêt des activités périscolaires et le retour à la semaine de 4 jours. De ce fait, en accord avec le RPI, notre commune envisage la création d’une garderie le mercredi matin pour faciliter la transition avec es nouveaux horaires. En septembre prochain, 24 élèves (CE2, CM1, CM2) feront leur rentrée à la Bâtie-Vieille.
- Ce mardi 04 juillet, les écoles du RPI des Chemins Fleuris se sont retrouvées pour une petite fête avant les grandes vacances. Mrs les maires : Francis CESTER et Patrick PERNIN entourés des responsables des affaires scolaires, des professeurs des écoles, des agents territoriaux, des parents d’élèves et des élèves ont assisté à la remise de livres aux enfants quittant l’école primaire pour le collège. Les parents d’élèves ont offert aux professeurs des écoles et au personnel entourant les enfants tout au long de l’année un cadeau, bien mérité. Les personnes présentes ont pris l’apéritif préparé par les mairies et les parents, un moment convivial accompagné de musique dans la cour de l’école de la Bâtie-Vieille.



Le petit mot **citoyen**

Tri sélectif (descente vers Gap) : nous constatons qu'après plusieurs mois de respect de propreté, des dépôts sauvages (cagettes, ordinateurs, étendages à linge, etc..) viennent polluer ce site et que des objets encombrants sont jetés dans les containers des ordures ménagères...

Nous rappelons :

que tous les encombrants doivent être emmenés à la déchetterie de l'Avance et non déposés à la sauvette;

que les cartons non souillés doivent être pliés et mis dans les containers prévus à cet effet et non déposés pêle-mêle à côté;

que l'incivilité de quelques-uns fait supporter un coût de fonctionnement supplémentaire pour la collectivité.

Rappel de circulation publique sur les chemins ruraux : les véhicules qui circulent sont soumis aux dispositions du code de la route (respect de la vitesse, tranquillité publique etc...).

SERVICES UTILES

Mairie de la Bâtie-Vieille :

Ouverture au public : le mardi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Tél : 04 92 51 49 73

Email : mairie.labatie-vieille@wanadoo.fr

Permanence du Maire et des adjoints :

Le mardi et vendredi de 17h30 à 18h30 ou sur rendez-vous :

Communauté de Commune Serre-Ponçon Val d'Avance :



Tél : 04 92 50 20 50

Email : secretariat@ccspva.com

Site internet :

www.cc-serreponconvaldavance.com/

Accueil du public du service urbanisme :

Le service Urbanisme reçoit uniquement sur rendez-vous, deux matinées par semaine au siège de la Communauté de communes, à la Bâtie-Neuve :

le mardi matin de 9h00 à 12h00

le mercredi matin de 9h00 à 12h00

Coordonnées :

Email : urbanisme@ccspva.com

Tél. : 04 92 50 20 50

École de la Bâtie-Vieille :

Tél : 04 92 53 84 82

Garderie de la Bâtie-Vieille :

Tél : 04 92 48 54 51

Bibliothèque :

Le lundi de 14h15 à 15h15

Gendarmerie de la Bâtie-Neuve :

Tél : 04 92 50 31 11

Pompiers : 18

Samu : 15

Déchetterie : Tél : 04 13 19 10 52

État **civil**

MARIAGE:

Céline COMMEYNE et Benoit PEYRE, le 10 juin 2017